

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 décembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4303-2025.

Enbridge Gaz Québec (EGQ) – Cause tarifaire 2026.

Volet relatif au contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable de 2026 avec Stormfisher (« Volet GSR Stormfisher 2026 »).

Argumentation après audience du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0084 d'Enbridge Gaz Québec \(EGQ\) sur les interventions.](#)

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de souligne que ses représentations après audience C-RTIEÉ-0017, datées du 4 décembre 2025 au présent Volet du présent dossier **incluaient tant les commentaires finaux dus ce 4 décembre 2025 que l'argumentation additionnelle due le 9 décembre 2025**, le tout en nous limitant à la seule demande d'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable de 2026 avec Stormfisher (« Volet GSR Stormfisher 2026 »).

Dans son argumentation B-0098 du 8 décembre 2025, EGQ plaide que l'approbation des caractéristiques de ses contrats antérieurs n'avaient pas requis d'**étude de marché pour y comparer leur prix avec le coût moyen prévu des approvisionnements supplémentaires en GSR durant la vie de ce contrat.** À cela nous répondons que le présent contrat est différent puisqu'il est excédentaire aux besoins d'EGQ au moins en 2026, selon EGQ elle-même. De plus, alors que ce contrat est non québécois, la Régie doit dorénavant « *tenir compte* » du [Décret D.1240-2025 du gouvernement du Québec, \(2025\) 157 GO II 5909, in fine.](#) C'est dans ce contexte que la Régie, qui dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour refuser d'approuver les caractéristiques de ce contrat, est appelée à davantage vérifier comment son prix se compare avec le coût moyen prévu des approvisionnements supplémentaires en GSR durant la vie de ce contrat et à « prendre en compte » les considérations économiques, sociales et environnementales de ce Décret, comparant le GSR québécois.

Certes, le Décret n'interdit pas le GSR québécois mais il oblige la Régie, dans la motivation de sa décision, à montrer que ces considérations sont « prises en compte », ce qui aurait amener EGQ à lui soumettre une preuve à cet effet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).